

MÉMOIRE

relatif au document
*Vers une politique québécoise en matière d'immigration,
de diversité et d'inclusion*

présenté
à la Commission des relations avec les citoyens
de l'Assemblée nationale du Québec

29 janvier 2015



Conseil interprofessionnel du Québec

LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) est le regroupement des 45 ordres professionnels auquel le *Code des professions* octroie un rôle d'organisme-conseil. Il agit comme voix collective des ordres professionnels sur des sujets d'intérêt commun, dans une perspective large de protection du public.

Les 45 ordres professionnels comptent collectivement plus de 371 000 membres exerçants 53 professions réglementées.

Acupuncteurs	Ingénieurs forestiers
Administrateurs agréés	Inhalothérapeutes
Agronomes	Médecins
Architectes	Médecins vétérinaires
Arpenteurs-géomètres	Notaires
Audioprothésistes	Opticiens d'ordonnances
Avocats	Optométristes
Chimistes	Orthophonistes et audiologistes
Chiropraticiens	Pharmaciens
Comptables professionnels agréés	Physiothérapeutes — Thérapeutes en réadaptation physique
Conseillers et conseillères d'orientation	Podiatres
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	Psychoéducateurs et psychoéducatrices
Dentistes	Psychologues
Denturologistes	Sages-femmes
Diététistes	Sexologues
Ergothérapeutes	Techniciennes et techniciens dentaires
Évaluateurs agréés	Technologistes médicaux
Géologues	Technologues professionnels
Huissiers de justice	Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale
Hygiénistes dentaires	Traducteurs, terminologues et interprètes agréés
Infirmières et infirmiers	Travailleurs sociaux — Thérapeutes conjugaux et familiaux
Infirmières et infirmiers auxiliaires	
Ingénieurs	Urbanistes

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS	1
1. INTRODUCTION	5
2. CONTEXTE	6
2.1 Maintenir l'accessibilité à des services professionnels	6
2.2 Intégrer les personnes immigrantes	6
2.3 Une nouvelle étape	6
3. ÉTAT DE SITUATION	8
3.1 Exercer une profession réglementée	8
3.2 L'équivalence de diplôme et de formation	8
3.3 Accélération de la reconnaissance des compétences professionnelles	9
3.4 Les données actuelles	11
4. LES ACTIONS REQUISES	12
4.1 Mieux recruter	12
4.2 Mieux évaluer	13
4.3 Mieux accompagner	14
4.4 Mieux intégrer	17
4.5 Mieux documenter	18
CONCLUSION	19
ANNEXE – Données statistiques	20

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Un objectif majeur de la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion est de parvenir à une meilleure adéquation entre notre système d'immigration et les besoins en emploi de la société québécoise. À cette fin, un nouvel outil d'immigration est annoncé : la *Déclaration d'intérêt*.

Pour le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), ce nouvel outil a le potentiel d'améliorer significativement l'arrimage entre l'immigration et les besoins en emplois. Mais pour optimiser les résultats escomptés, le système d'immigration, en particulier la *Déclaration d'intérêt*, devrait mieux intégrer la reconnaissance des compétences professionnelles (RCP) effectuée par les ordres professionnels.

Recommandation 1

Que le fait pour une personne d'avoir obtenu la reconnaissance complète ou partielle de ses compétences par un ordre professionnel soit inclus parmi les critères d'évaluation de la *Déclaration d'intérêt*.

La reconnaissance des compétences professionnelles (RCP)

Au Québec, la reconnaissance des compétences professionnelles par les ordres professionnels est balisée par le *Code des professions* et par des règlements de chaque ordre, approuvés par le gouvernement. Ce cadre existe afin d'assurer la compétence professionnelle et l'intégrité des personnes qui exercent une profession réglementée, dans la perspective de protéger le public.

Lorsque le candidat ne détient pas le diplôme requis à l'obtention d'un permis professionnel, il peut se prévaloir du mécanisme de la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation. Cette voie est suivie principalement par un candidat formé à l'étranger.

État des lieux

Les demandes de RCP traitées par les ordres professionnels ont explosé depuis quinze ans, augmentant de plus de 500%.

En 2012-2013, seulement 3,7% des demandeurs étaient refusés. On notera toutefois que la moitié des demandeurs font l'objet d'une reconnaissance partielle de leurs compétences. Pour ces candidats, l'ordre concerné leur prescrit une formation d'appoint conformément à la réglementation en vigueur.

Ces dernières années, d'indéniables progrès ont été accomplis par les ordres et leurs partenaires pour améliorer la RCP. La législation a été modernisée, les processus se sont accélérés, les méthodes d'évaluation se sont adaptées pour gagner en rigueur et en justesse. Les efforts doivent être maintenues et les actions raffinées. La RCP peut s'avérer pour le candidat un processus long et coûteux.

Les actions requises

Afin que la société québécoise puisse tirer le meilleur rendement des efforts investis dans l'amélioration de la RCP des candidats à l'exercice d'une profession réglementée, au moins cinq actions sont requises : mieux recruter; mieux évaluer, mieux accompagner, mieux intégrer, et enfin, mieux documenter.

Afin de **mieux recruter**, le CIQ recommande, en sus de la recommandation précédente, une consultation des ordres par le MIDI dans le cadre de la mise en vigueur du *Règlement sur la sélection des ressortissants*, au chapitre de la révision périodique de la liste des « domaines de formation » en demande.

Recommandation 2

Que la révision périodique de la liste des domaines de formation incluse au *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* prévoit la consultation des ordres professionnels concernés.

Afin de **mieux évaluer**, le cadre réglementaire des ordres devrait être modernisé afin de prendre acte de l'évolution de leurs pratiques. En effet, encouragés notamment par l'Entente France-Québec, les ordres s'appuient davantage sur l'approche par compétences et l'évaluation des acquis expérientiels, alors que la réglementation actuelle incite à l'approche traditionnelle de la comparaison des acquis scolaires.

Recommandation 3

Moderniser le cadre réglementaire des ordres en y intégrant l'approche par compétences et l'évaluation des acquis expérientiels, afin que ce cadre soit le reflet des nouvelles pratiques des ordres.

Il faut rappeler par ailleurs que l'exploration de nouvelles méthodes par les ordres a été possible grâce au soutien financier du MIDI, dans le cadre de son programme *Accès aux ordres professionnels*.

Recommandation 4

Maintenir le *Programme Accès aux ordres professionnels* du MIDI.

Enfin, l'examen de français en vue de l'admission à un ordre professionnel fait présentement l'objet d'une refonte majeure par l'Office québécois de la langue française, en collaboration avec l'Office des professions, le CIQ et les ordres. Le nouvel examen pourrait constituer un exemple de concertation réussie entre les partenaires.

Afin de **mieux accompagner**, les ordres et les établissements d'enseignement ont joint leurs efforts pour développer la formation d'appoint. Des travaux récents ont cependant mis en lumière la disponibilité insuffisante des stages, qui met en péril le parcours du candidat en vue de l'obtention de son permis professionnel.

Recommandation 5

Maintenir le soutien financier gouvernemental consacré à la formation d'appoint en vue de la reconnaissance des compétences professionnelles.

Recommandation 6

Résoudre le problème du manque de disponibilité des stages requis aux fins d'obtention d'un permis professionnel.

Par ailleurs, la reconnaissance des compétences professionnelles comporte des exigences financières pour les personnes immigrantes qui s'y engagent. Il y a quelques années, le MIDI avait pris l'initiative d'explorer, avec l'appui du CIQ, une formule d'accès à des prêts pour les personnes engagées dans un processus de RCP.

Recommandation 7

Que le MIDI réactive les travaux en vue de trouver une formule adéquate d'accès à des prêts pour les personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance de leurs compétences professionnelles.

Afin de **mieux intégrer**, les partenaires doivent se mobiliser pour accroître les chances du membre d'un ordre professionnel issu de l'immigration d'obtenir un premier emploi dans sa profession.

À cet égard, un programme existe depuis 2011, mais est encore méconnu. Il s'agit du programme IPOP, qui permet aux employeurs d'obtenir une subvention salariale lors de l'embauche d'un professionnel formé à l'étranger.

Recommandation 8

Accroître la promotion du programme IPOP auprès des employeurs, des personnes immigrantes et des ordres professionnels en s'inspirant du bilan du programme.

Un seul programme est toutefois insuffisant. Une stratégie réelle est requise et les employeurs doivent être davantage interpellés.

Recommandation 9

Que le MIDI crée un groupe de travail sur l'accès des professionnels formés à l'étranger à un emploi dans leur profession. Ce groupe de travail pourrait comprendre des représentants des ordres professionnels, des professionnels formés à l'étranger, d'Emploi Québec et des employeurs.

Enfin, il faut *mieux documenter*. En effet, l'insuffisance des données sur la situation des personnes en démarche de reconnaissance de leurs compétences professionnelles nuit à la qualité des actions.

À un niveau plus général, la cueillette de statistiques concernant les professions réglementées en lien avec l'emploi est peu développée. Les organismes gouvernementaux doivent s'y intéresser davantage et ils pourraient aussi miser sur la connaissance qu'ont les ordres de leurs domaines d'activités.

En ce qui concerne le CIQ, des partenariats de recherche ont été établis ces dernières années pour mieux connaître le parcours des candidats à la RCP.

Recommandation 10

Maintenir les possibilités de financement de projets de recherche en vue de mieux documenter le parcours des candidats à l'exercice d'une profession.

1. INTRODUCTION

Le document gouvernemental soumis à la présente consultation, *Vers une politique québécoise en matière d'immigration*, s'inscrit dans une perspective dans laquelle le gouvernement a entrepris de moderniser notre système d'immigration, de modifier la *Loi sur l'immigration* et d'élaborer la prochaine planification triennale des effectifs en immigration selon des bases transformées.

Le projet de politique est mu par une vision de la société québécoise axée résolument sur l'inclusion de tous les segments de la population, sur la diversité et sur la participation. À cette fin, l'objectif gouvernemental est de parvenir à une meilleure adéquation entre notre système d'immigration et les besoins en emploi de la société québécoise.

À cette fin, un nouvel outil d'immigration est annoncé : la *Déclaration d'intérêt*. Pour le Conseil interprofessionnel du Québec, ce nouvel outil a le potentiel d'améliorer significativement l'arrimage entre l'immigration et les besoins en emplois. Pour optimiser les résultats escomptés, le système d'immigration, en particulier l'outil qu'est la *Déclaration d'intérêt*, devrait aussi mieux intégrer la reconnaissance des compétences professionnelles (RCP) effectuée par les ordres professionnels.

2. CONTEXTE

Au Québec, 725 000 emplois seront disponibles d'ici 2017, dont une portion majeure va requérir une formation professionnelle et technique ainsi qu'une formation universitaire. Or déjà, à l'heure actuelle, le renouvellement de la population en âge de travailler est principalement assuré par l'immigration. Le contexte démographique laisse également entrevoir une rareté de main-d'œuvre dans plusieurs domaines, étant donné les départs massifs à la retraite conjugués à la baisse de la natalité.

2.1 Maintenir l'accessibilité à des services professionnels

Pour les ordres professionnels, l'accessibilité à des services professionnels est un défi important étant donné les enjeux de rareté, de relève, de mobilité et de démographie de la population. À travers le CIQ, ils se sont donnés pour objectif de collaborer et de soutenir les interventions destinées à favoriser la disponibilité d'une main-d'œuvre professionnelle de qualité.

2.2 Intégrer les personnes immigrantes

Dans ce contexte, les ordres professionnels partagent cette conviction que l'immigration est une richesse essentielle au développement du Québec. C'est pourquoi, également, la reconnaissance des compétences professionnelles compte parmi les dossiers majeurs du CIQ, et ce depuis 2001 alors que le CIQ prenait l'initiative d'adopter un *Plan de travail sur l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels*.

2.3 Une nouvelle étape

Depuis une quinzaine d'années, des efforts en intensité croissante ont été menés par les ordres et leurs partenaires dans le dossier de la reconnaissance des compétences professionnelles.

Les premières années ont été celles du diagnostic, de la compréhension des difficultés, des premières mesures pour y remédier et du maillage indispensable entre des parties prenantes : outre les ordres, les universités, les cégeps, des organismes gouvernementaux.

Depuis, d'indéniables progrès ont été accomplis. Des outils d'information de qualité ont été produits, des processus ont été revus et corrigés, des méthodes d'évaluation ont été adaptées, des formations d'appoint ont été élaborées, comme on le verra à la rubrique 3 du présent document.

On conviendra toutefois que les efforts doivent être maintenus. L'accès à une profession réglementée peut demeurer, pour certains candidats, un processus long et coûteux. Plus fondamentalement, le taux d'emploi des personnes immigrantes est encore largement inférieur à celui des personnes natives au Québec, incluant, semble-t-il, celui des professionnels formés à l'étranger qui tentent d'obtenir un emploi, souvent le premier, dans leur profession.

Ainsi, il est temps de prendre la mesure de ce qui a été réalisé et d'évaluer l'efficacité de nos actions. En même temps et sans attendre, les efforts doivent se diriger vers le raffinement de celles-ci. Cela signifie, par exemple, une meilleure cohésion entre les partenaires, la modernisation de la législation et des pratiques, celles des ordres autant que celles des intervenants de l'immigration.

Quelles doivent alors être les cibles? Des éléments de réponse sont présentés à la rubrique 4. Mais d'abord, il importe de dresser un état de situation.

3. ÉTAT DE SITUATION

En vertu du *Code des professions*, une loi de l'Assemblée nationale, les ordres professionnels assurent la surveillance des activités qui présentent un risque de préjudices graves pour les personnes, ce que l'on désigne par la notion de protection du public. Les ordres ont pour fonction principale la protection du public, qui s'exerce notamment par le contrôle de l'exercice d'une profession.

3.1 Exercer une profession réglementée

Aux fins de protection du public, les ordres professionnels se sont vus déléguer par le *Code des professions* un pouvoir de réglementation qu'ils exercent afin d'assurer la compétence professionnelle et l'intégrité des personnes qui exercent une profession réglementée.

Les ordres établissent à cette fin des normes relatives à l'admission à l'ordre et la délivrance d'un permis, approuvées par le gouvernement. Ils sont également tenus de veiller au maintien de la compétence de leurs membres tout au long de la vie professionnelle. Un organisme gouvernemental, l'Office des professions, a pour mandat de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure adéquatement la protection du public.

Pour obtenir un permis, un candidat doit détenir un diplôme requis par un règlement du gouvernement. Il doit également satisfaire, s'il y a lieu, aux conditions particulières d'un ordre professionnel (stage, formation supplémentaire, examen professionnel), également approuvées par le gouvernement. Enfin, il doit posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession, conformément aux exigences de la *Charte de la langue française*.

3.2 L'équivalence de diplôme et de formation

Lorsque le candidat ne détient pas le diplôme requis, il peut se prévaloir du mécanisme de la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation. Cette voie est suivie principalement par un candidat formé à l'étranger.

La reconnaissance d'une équivalence peut être complète ou partielle. Si elle est partielle, l'ordre professionnel doit informer le candidat des cours et des stages requis pour satisfaire aux exigences, ce que l'on appelle communément une formation d'appoint.

Rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis professionnel.

3.3 Accélération de la reconnaissance des compétences professionnelles

En 2006 et en 2008, avec l'appui des ordres professionnels et du Conseil, l'Assemblée nationale a modifié le *Code des professions* de manière à offrir de nouvelles voies d'accès à une profession, aux personnes formées à l'étranger.

Ainsi, en plus du permis « régulier » se sont ajoutés le permis spécial et le permis restrictif temporaire. Le permis spécial s'adresse à un candidat ne possédant pas un diplôme ou une formation pleinement équivalents au diplôme désigné et lui permet d'exercer certaines activités sur une base permanente. Le permis restrictif temporaire permet à un candidat de compléter son profil pour satisfaire aux exigences de délivrance du permis régulier ou spécial.

De plus, une procédure accélérée d'obtention d'un permis a été incluse au *Code des professions*. Il s'agit de la procédure du « permis sur permis » selon laquelle l'ordre peut délivrer un permis à une personne détenant déjà l'autorisation légale d'exercer sa profession dans sa juridiction d'origine. Cette procédure est utilisée depuis 2009 à l'échelle canadienne dans le cadre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur sur la reconnaissance automatique des qualifications professionnelles.

Dans le même esprit était signée, en 2008, une Déclaration commune CIQ-Gouvernement du Québec sur la mobilité des professionnels, qui ouvrait la voie à la signature de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, la première du genre dans le monde. À ce jour, 26 ordres professionnels ont conclu un arrangement avec leurs vis-à-vis français en vertu de cette entente.

Le tableau de la page suivante illustre la mobilisation des ordres et de leurs partenaires pour l'accélération de la RCP.

-
- 2001 Adoption d'un *Plan de travail sur l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels* (CIQ)
- 2002 Table interministérielle sur la RAC (jusqu'en 2008) - participation du CIQ
- 2004 Rapport du *Groupe de travail de parlementaires sur l'accès aux professions et métiers réglementés* (Assemblée nationale)
- 2004 Lancement du *Programme Accès aux ordres professionnels* (MIDI)
- 2005 Protocole MIDI-CIQ sur l'échange de renseignements sur l'évaluation des diplômes délivrés hors du Québec
- 2005 Rapport de l'*Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger* (MIDI) – participation du CIQ
- 2006 Adoption des *Principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec* (CIQ)
Suivie d'une *Recension de bonnes pratiques* et d'un outil d'autoévaluation pour les ordres
- 2006 Demande du CIQ : majoration du *Programme Accès aux ordres professionnels*
2015 : une trentaine de projets d'ordres sont en cours ou terminés.
- 2006-8 Modifications au *Code des professions* : permis spécial, permis restrictif temporaire, permis sur permis
- 2008 Déclaration commune CIQ-Gvt du Québec sur la mobilité des professionnels
- 2008 Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles
- 2010 Création du poste de *Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles* (Office des professions)
- 2010 Accord de principe sur la formation d'appoint (CIQ-CRÉPUQ)
- 2010 Groupe de travail sur l'évaluation des compétences et des acquis expérientiels (CIQ)
Publication du document *Reconnaissance des compétences développées par l'expérience professionnelle - Document de soutien à la réflexion des ordres professionnels* (CIQ)
- 2010 Création du *Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages* (Office des professions et ministère de l'Enseignement supérieur – le CIQ y est représenté)
- 2013 Refonte de l'examen de français de l'OQLF, en collaboration avec les ordres professionnels
(Comité formé de l'OQLF, de l'Office des professions et du CIQ)
-

3.4 Les données actuelles

Ce n'est que depuis 1997 que des données ont commencé à être colligées sur la RCP, par le CIQ d'abord puis par l'Office des professions, qui s'est vu investi formellement de cette responsabilité à partir de 2007. On trouvera en annexe les tableaux pertinents, dont nous présentons ci-après un résumé.

- *L'explosion des demandes*

Le nombre de demandes de reconnaissance d'une équivalence a augmenté de plus de 500 % depuis 2001 pour avoisiner 5 000 demandes par année. La majeure partie des demandes ont trait aux professions de la santé et des relations humaines. Sur les 45 ordres professionnels, dix ordres reçoivent à eux seuls 80 % des demandes, notamment les ingénieurs, les comptables professionnels agréés, les infirmières, les infirmières auxiliaires et les médecins.

- *Les demandes en regard du volume de personnes immigrantes*

Avec 5 000 demandes par année, ce volume représente moins de 10% du nombre total de personnes immigrantes sélectionnées par le Québec (environ 50 000).

- *Les décisions rendues*

Le discours ambiant fait souvent mention des cas de refus. Pourtant, en 2012-2013 seulement 3,7% des demandeurs étaient refusés. Ce pourcentage est en décroissance constante depuis 1997.

On notera toutefois que la moitié des demandeurs font bon an mal an l'objet d'une reconnaissance partielle de leurs compétences. Pour ces candidats, l'ordre concerné leur prescrit une formation d'appoint conformément à la réglementation en vigueur. On verra plus loin que les actions requises en ce qui a trait à l'accès à la formation d'appoint et notamment aux stages.

- *L'insuffisance des données*

Les données disponibles permettent de documenter le traitement des demandes par les ordres, mais ne permettent pas de documenter le parcours des demandeurs, ce qui exigerait des données par cohortes. Conséquemment, la réalité de ces parcours demeure mal connue. Par exemple, sur le nombre de demandeurs pour une année donnée, combien d'entre eux ont obtenu leur permis et en combien de temps? Quelle est la proportion des demandeurs ayant abandonné en cours de route et pourquoi? L'insuffisance des données nuit à la qualité des actions menées par les ordres et leurs partenaires pour faciliter l'accès aux professions réglementées. Nous reviendrons sur ce sujet à la rubrique 4.5

4. LES ACTIONS REQUISES

Afin que la société québécoise puisse optimiser les efforts consentis dans l'amélioration de la RCP des candidats à l'exercice d'une profession réglementée, au moins cinq actions sont requises : mieux recruter; mieux évaluer, mieux accompagner, mieux intégrer, et enfin, mieux documenter.

4.1 Mieux recruter

Une tendance observable à l'échelle internationale consiste à encourager, sinon à obliger, un candidat immigrant à l'exercice d'une profession à entreprendre sa démarche le plus tôt possible, soit depuis son pays d'origine.

Au Québec, le principal outil utilisé est, pour l'instant, la grille de pointage établie par le MIDI en vertu du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*. Avec l'appui du CIQ et des ordres, le MIDI a ces dernières années fait évoluer sa grille de manière à accorder des points supplémentaires au candidat qui détient un permis de l'ordre, une formation acquise à l'extérieur du Québec reconnue équivalente ou encore un titre visé par un arrangement de reconnaissance mutuelle.

- *La Déclaration d'intérêt*

Avec la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, notre système d'immigration est sur le point de s'enrichir d'un nouvel outil : la *Déclaration d'intérêt*. Concrètement, cette déclaration requise de chaque candidat à l'immigration permettra au Ministre d'inviter de façon prioritaire des personnes à faire une demande d'immigration, lorsque ces personnes sembleront afficher le meilleur potentiel d'insertion sur le marché du travail en regard des besoins de la société québécoise.

Nous constatons que les informations sur ce nouvel outil ne font pas référence à la reconnaissance des compétences professionnelles par les ordres professionnels dans son fonctionnement. Or, un arrimage de la RCP avec la *Déclaration d'intérêt* permettrait, croyons-nous, d'optimiser les résultats escomptés par la nouvelle approche québécoise en matière d'immigration.

Recommandation 1

Que le fait pour une personne d'avoir obtenu la reconnaissance complète ou partielle de ses compétences par un ordre professionnel soit inclus parmi les critères d'évaluation de la *Déclaration d'intérêt*.

- *Le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*

Ce règlement du MIDI a été modifié en 2006 par l'intégration d'une liste de « domaines de formation » en regard de laquelle un pointage peut être accordé à une personne immigrante advenant que son domaine corresponde à des besoins avérés du marché du travail.

Cette liste est révisée tous les trois ou quatre ans, ce qui, de l'avis de plusieurs, est insuffisant étant donné l'évolution rapide du marché du travail. Selon les informations obtenues, le MIDI envisage de réduire le délai de révision à 18 mois et d'inclure les ordres professionnels dans le processus. D'ailleurs, nous tenons à souligner que pour la première fois, au début de l'année 2015, certains ordres ont été consultés. C'est une bonne pratique; nous souhaitons qu'elle soit formalisée et étendue à tous les ordres concernés.

Recommandation 2

Que la révision périodique de la liste des domaines de formation incluse au *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* prévoit la consultation des ordres professionnels concernés.

4.2 Mieux évaluer

Ce deuxième défi comprend deux volets : l'évaluation des acquis scolaires et des acquis expérientiels du candidat; l'évaluation de sa connaissance du français en vue de l'exercice d'une profession.

- *Acquis scolaires, acquis expérientiels*

Présentement, la réglementation des ordres est basée sur la notion d'équivalence (de diplôme ou de formation), selon un référentiel établi à partir des objectifs de connaissances des programmes d'études pertinents. Autrement dit, on prend surtout en compte les acquis scolaires.

Or, les tendances observables en reconnaissance des acquis, autant que les pratiques des ordres depuis quelques années, indiquent une évolution vers une approche fondée sur les compétences, qui prend en considération non seulement les acquis scolaires, mais aussi les acquis expérientiels – l'expérience de travail. Cette évolution vers la reconnaissance des compétences est encouragée par les ententes de mobilité professionnelle entre les juridictions, dont l'Entente France-Québec constitue un bon exemple. Ce principe sera également à l'œuvre dans le projet d'Accord commercial et économique global entre le Canada et l'Union européenne, qui contient un chapitre sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Ce mouvement de la reconnaissance de l'équivalence vers la reconnaissance des compétences représente un défi méthodologique, que des ordres ont commencé à relever ces dernières années par le biais de projets financés par le MIDI. Ces projets visent notamment à élaborer des outils d'évaluation mieux adaptés. Le CIQ accompagne ses membres dans cette voie. Il a produit en 2010 un document de soutien destiné aux ordres portant sur l'évaluation des acquis expérientiels.

Ces expériences nous permettent d'identifier un réel besoin d'ajustement du cadre réglementaire à ces nouvelles pratiques. Le CIQ a recommandé à l'Office des professions, en 2013, d'ouvrir le cadre réglementaire à l'approche par compétences et à l'évaluation des acquis expérientiels.

Recommandation 3

Moderniser le cadre réglementaire des ordres en y intégrant l'approche par compétences et l'évaluation des acquis expérientiels, afin que ce cadre soit le reflet des nouvelles pratiques des ordres.

Recommandation 4

Maintenir le *Programme Accès aux ordres professionnels* du MIDI.

- *Examen de français*

L'article 35 de la *Charte de la langue française* confie à l'Office québécois de la langue française la responsabilité d'évaluer la connaissance de la langue officielle appropriée à l'exercice d'une profession. À cette fin, l'OQLF a élaboré et administre un examen destiné aux candidats à l'admission à un ordre professionnel.

Largement inadapté au contexte des pratiques professionnelles, de l'aveu même de l'OQLF, l'examen fait présentement l'objet d'une refonte majeure menée en collaboration avec l'Office des professions, du CIQ et des ordres. Attendu en 2015, le nouvel examen pourrait constituer un exemple de concertation réussie entre les partenaires.

4.3 Mieux accompagner

- *Approche en ligne, accompagnement personnalisé*

L'approche en ligne pour informer les candidats immigrants, voire pour les évaluer sur certains aspects, gagne en popularité. Des sommes importantes y sont consacrées, car l'approche répond au besoin d'encourager les candidats à effectuer leur démarche d'immigration, incluant la reconnaissance de leurs compétences professionnelles, en amont du processus, depuis le pays d'origine. En complémentarité avec les outils développés par le MIDI, des ordres

professionnels se sont lancés ces dernières années dans l'élaboration d'outils en ligne permettant à un candidat une évaluation préliminaire de ses acquis scolaires et expérientiels.

L'approche en ligne est très utile, mais à un certain point de la démarche du candidat, les bénéfices d'un accompagnement personnalisé doivent être reconnus. Ce travail d'accompagnement, les ordres professionnels ont certes appris à le faire. Il n'en demeure pas moins que les ressources requises peuvent être considérables d'autant que la responsabilité des ordres en ce domaine s'est accrue depuis que le MIDI a aboli, en 2013, le *Service d'information sur les professions et les métiers réglementés*.

De plus les relations avec une clientèle issue de l'immigration exigent des compétences communicationnelles en contexte interculturel. Les ordres doivent être encouragés et soutenus dans leurs efforts de perfectionnement de leur personnel.

Les besoins de l'approche en ligne et d'un accompagnement personnalisé des candidats sont des motifs supplémentaires au maintien du *Programme Accès aux ordres professionnels* du MIDI.

- *La formation d'appoint*

Nous avons mentionné que la moitié des demandeurs reçoivent une prescription de formation d'appoint. Une formation d'appoint peut comprendre un examen, un ou des cours ou un stage. Le total des prescriptions des ordres s'élevait à 2 600 en 2011-2012.

Dans cette perspective, l'accès à la formation d'appoint est une condition essentielle de réussite de ces candidats. Ce défi interpelle directement les établissements d'enseignement qui ont la responsabilité des programmes d'étude.

Afin de pouvoir accélérer la RCP, les ordres professionnels ont demandé une implication des acteurs du monde de l'éducation. Le soutien financier du MELS et du MESRS, complété par des transferts de fonds du MIDI a ainsi été graduellement obtenu.

Les sommes disponibles représentaient 5 M\$ en 2011-2012. Le CIQ et les ordres s'attendent du gouvernement qu'elles maintiennent ce soutien financier.

Le financement est d'autant plus requis que les intervenants ont conscience de la multitude des aspects à considérer dans l'élaboration de ce type de formation, qui déroge du cadre académique usuel en raison de la structure d'accueil, de la démarche pédagogique et des besoins d'encadrement particuliers de la clientèle visée.

D'ailleurs, c'est ce qui a amené le CIQ à conclure en 2010 avec la Bureau de coopération interuniversitaire (anciennement CRÉPUQ) une entente inédite, *l'Accord de principe sur la formation d'appoint en vue de l'exercice d'une profession réglementée*.

Toutes ces actions ont ainsi permis au cours des dernières années, un rapprochement tangible entre les ordres professionnels, les établissements d'enseignement, le MIDI, le MELS et le MESRS.

Recommandation 5

Maintenir le soutien financier gouvernemental consacré à la formation d'appoint en vue de la reconnaissance des compétences professionnelles.

- Les stages

Une attention particulière doit être portée aux stages. Les travaux du *Pôle de coordination sur les formations prescrites par les ordres professionnels* ont mis en lumière et documenté la disponibilité insuffisante des stages. Il appert que le problème touche non seulement les candidats issus de l'immigration, mais également les candidats formés au Québec.

Dans le même temps, les informations disponibles révèlent que les prescriptions des ordres relatives à des cours et des examens sont en diminution, cependant que celles relatives aux stages sont en augmentation. C'est le secteur de la santé et des relations humaines qui en comporte la plus grande part.

La situation est à ce point préoccupante qu'un groupe interministériel sur la formation et les stages a été mis sur pied en 2014, venant ainsi s'ajouter au Pôle de coordination. Il faut espérer que les travaux de ces instances vont converger pour résoudre rapidement et durablement les difficultés.

Recommandation 6

Résoudre le problème du manque de disponibilité des stages requis aux fins d'obtention d'un permis professionnel.

- Le soutien financier des candidats

La reconnaissance des compétences professionnelles comporte des exigences financières pour les personnes immigrantes qui s'y engagent. En sus des frais de traitement d'une demande exigés par l'ordre professionnel, peuvent s'ajouter les frais d'inscription à une formation d'appoint et la cotisation éventuelle à l'ordre.

Lors du dépôt du rapport de *l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger* en 2005, les

partenaires ont souligné l'importance du soutien financier aux personnes engagées dans un processus de RCP. Rappelons qu'à l'époque le MIDI avait pris l'initiative d'explorer, avec l'appui du CIQ, une formule d'accès à des prêts pour les personnes engagées dans un processus de reconnaissance et de mise à niveau des compétences acquises à l'étranger. Le CIQ a effectué maintes représentations pour réactiver ces travaux.

Recommandation 7

Que le MIDI réactive les travaux en vue de trouver une formule adéquate d'accès à des prêts pour les personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance de leurs compétences professionnelles.

4.4 Mieux intégrer

Une démarche de reconnaissance des compétences professionnelles ne peut prétendre au succès si, au-delà de l'obtention du permis professionnel, elle n'aboutit pas à l'insertion concrète et réussie au marché du travail. Les efforts sont encore insuffisants dans ce domaine et les employeurs doivent être davantage interpellés à cet égard.

- Le programme IPOP

Mis sur pied en 2011, le programme IPOP vise à faciliter l'obtention par un professionnel formé à l'étranger d'un premier emploi dans sa profession. À cette fin, on soutient financièrement l'employeur qui embauche et intègre en emploi une personne formée à l'étranger. Le projet est offert par Emploi-Québec, en collaboration avec le MIDI et des ordres professionnels.

Le programme est méconnu quatre ans après son lancement. Nous n'avons pu recueillir d'informations sur ses retombées. Le programme donne-t-il des résultats? Les employeurs l'utilisent-ils? Il serait intéressant et utile, selon nous, de faire le point.

Recommandation 8

Accroître la promotion du programme IPOP auprès des employeurs, des personnes immigrantes et des ordres professionnels en s'inspirant du bilan du programme.

- Le rôle des employeurs

L'obtention d'un emploi dans sa profession dépend de l'état du marché du travail et interpelle directement les employeurs. Or, il n'y a pas de mobilisation des partenaires en cette matière. La situation est d'autant plus préoccupante que l'écart entre le taux d'emploi des personnes immigrantes, en particulier pour

celles issues de certaines communautés culturelles, et celui des personnes natives, est un fait documenté.

Recommandation 9

Que le MIDI crée un groupe de travail sur l'accès des professionnels formés à l'étranger à un emploi dans leur profession. Ce groupe de travail pourrait comprendre des représentants des ordres professionnels, des professionnels formés à l'étranger, d'Emploi Québec et des employeurs

4.5 Mieux documenter

Nous avons mentionné précédemment l'insuffisance des données sur la situation des personnes en démarche de reconnaissance de leurs compétences professionnelles. Le CIQ a maintes fois soutenu l'importance pour les intervenants gouvernementaux d'améliorer les outils statistiques concernant les professions réglementées.

- La contribution potentielle des ordres

Par ailleurs, en raison de la connaissance qu'ils ont de leurs domaines d'activités, les ordres professionnels peuvent contribuer à l'obtention de données pertinentes sur la situation de leurs membres sur le marché du travail. Ainsi, certains ordres sont associés aux travaux de planification de la main-d'œuvre dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Globalement néanmoins, l'expertise des ordres est peu mise à contribution. On notera l'absence d'une représentation des ordres à la Commission des partenaires du marché du travail.

- Les partenariats de recherche du CIQ

Le CIQ a mis sur pied ces dernières années des partenariats de recherche afin de documenter les parcours des candidats à la RCP, incluant ceux issus des ARM de l'Entente France-Québec. Le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (le FAMMO), administré par l'Office des professions, a permis de financer ces actions.

En effet, les parcours des candidats et les difficultés qu'ils rencontrent demeurent mal connus. Ce manque de connaissance nuit à la qualité des actions pour faciliter l'accès aux professions réglementées. Une meilleure documentation contribuera certainement à rendre les mesures de soutien à la RCP plus efficaces.

Recommandation 10

Maintenir les possibilités de financement de projets de recherche en vue de mieux documenter le parcours des candidats à l'exercice d'une profession.

CONCLUSION

Le document gouvernemental soumis à la présente consultation, Vers une politique québécoise en matière d'immigration, est mu par une vision de la société québécoise axée résolument sur l'inclusion de tous les segments de la population, sur la diversité et sur la participation.

La reconnaissance des compétences professionnelles des personnes immigrantes qui souhaitent exercer une profession réglementée est un maillon important de cette inclusion. D'indéniables progrès ont été effectués en cette matière au cours des dernières années, grâce aux efforts des ordres et de l'implication des partenaires.

Il faut maintenant tendre à l'optimisation des résultats. Des actions sont proposées à cette fin dans le présent mémoire. Elles visent des interventions mieux ciblées, l'adaptation des pratiques autant que du cadre réglementaire. Elles s'appuient sur la mobilisation des ordres, des établissements d'enseignement, des employeurs et des ministères concernés. Car la reconnaissance des compétences professionnelles, c'est aussi l'affaire de tous.

ANNEXE

DONNÉES STATISTIQUES

**CANDIDATS À L'EXERCICE D'UNE PROFESSION FORMÉS HORS DU QUÉBEC
STATISTIQUES DES ORDRES PROFESSIONNELS**

Janvier 2015

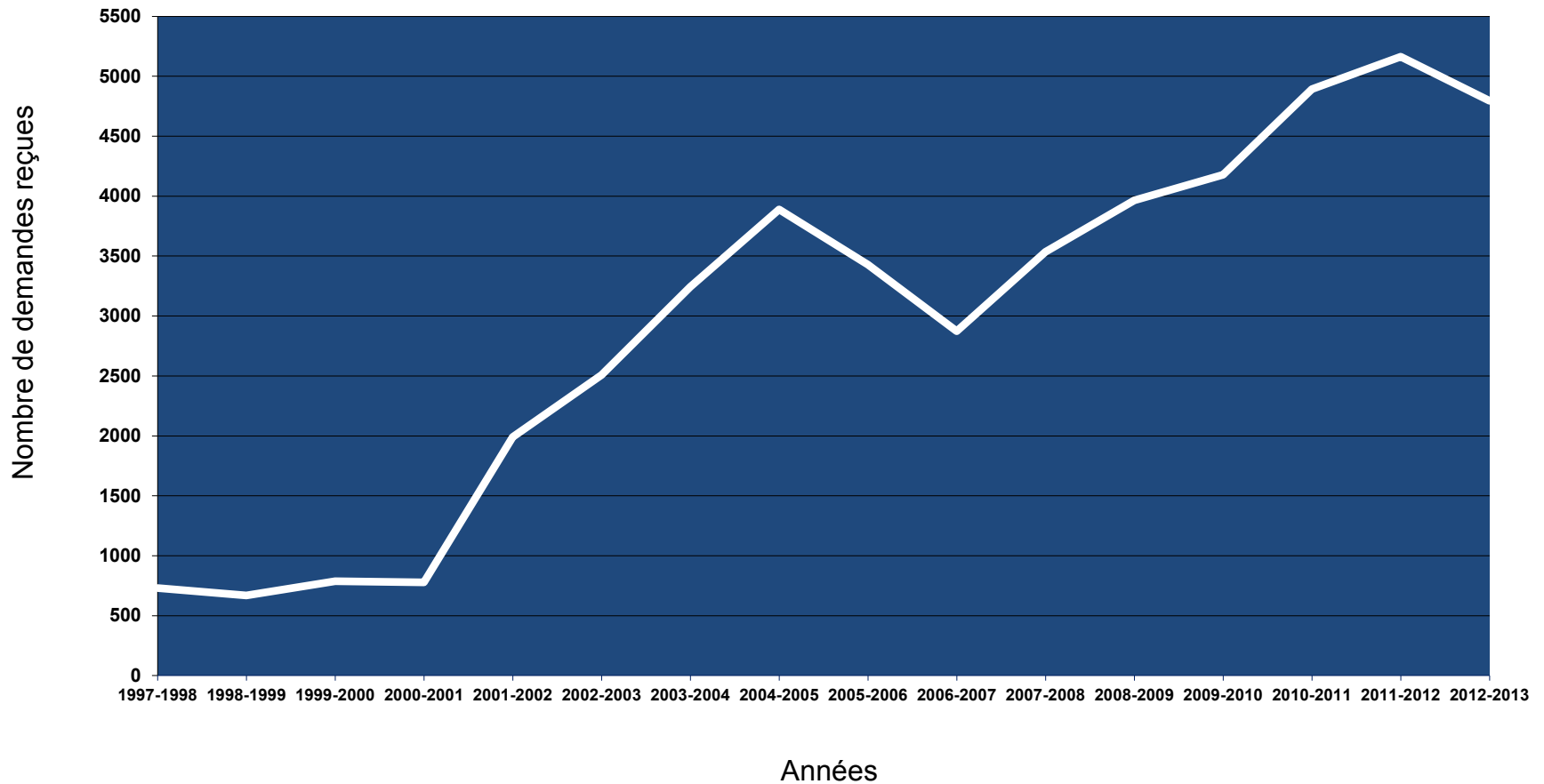


Conseil interprofessionnel du Québec



Conseil interprofessionnel du Québec

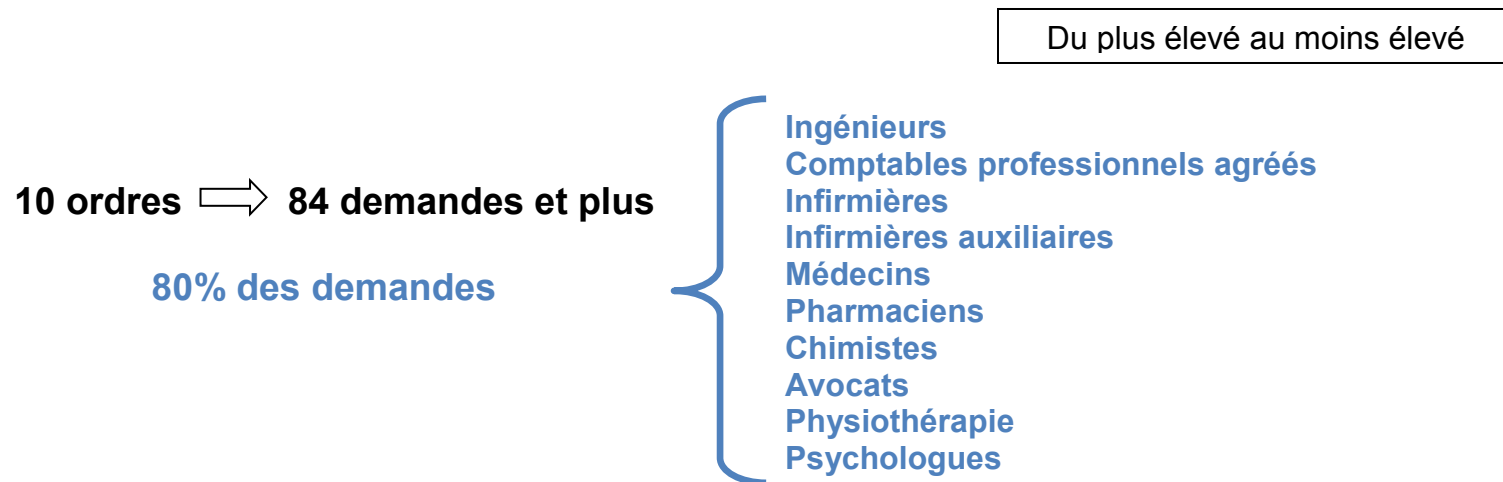
Demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis à l'extérieur du Québec (1997-2013)





Conseil interprofessionnel du Québec

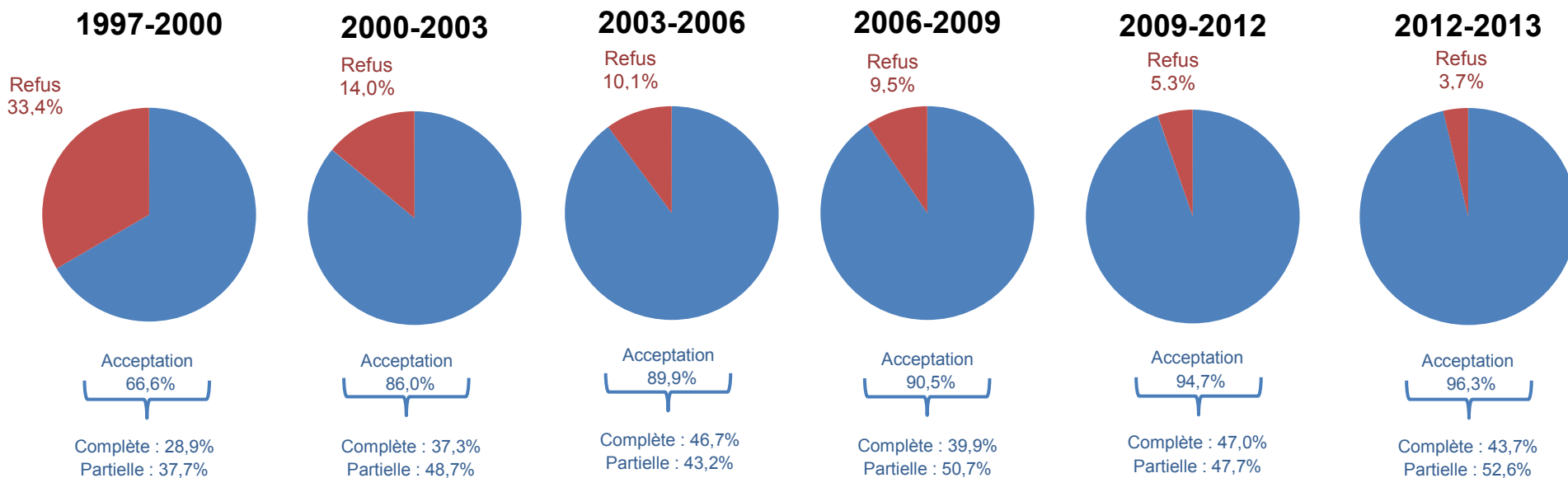
Ordres visés par les demandes de reconnaissance (2012-2013)



*L'ordre professionnel de la physiothérapie regroupe les professions de physiothérapeute et de thérapeute en réadaptation physique.



Décisions des ordres professionnels (1997-2013) Demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis hors Québec

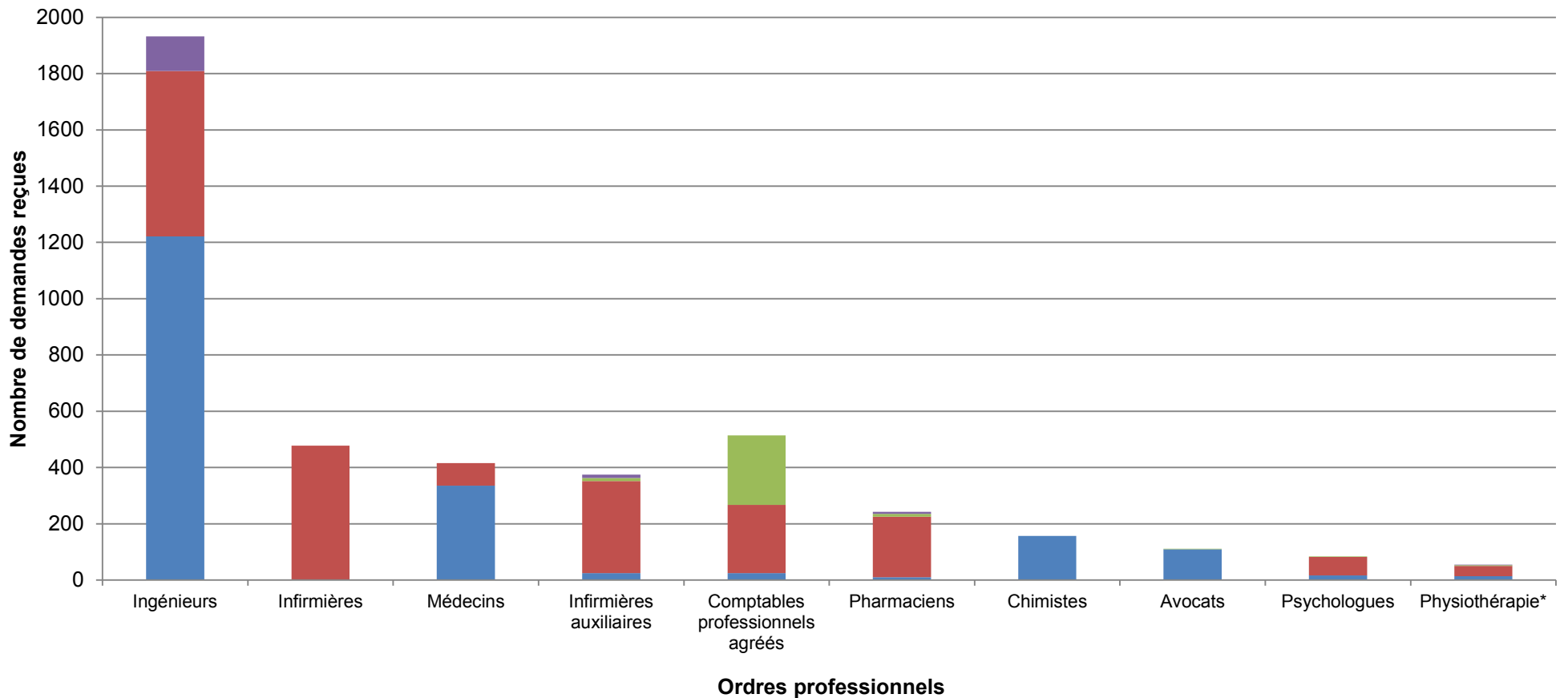




Décisions des dix ordres professionnels recevant 80% des demandes de reconnaissance (2012-2013)

Demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis hors Québec

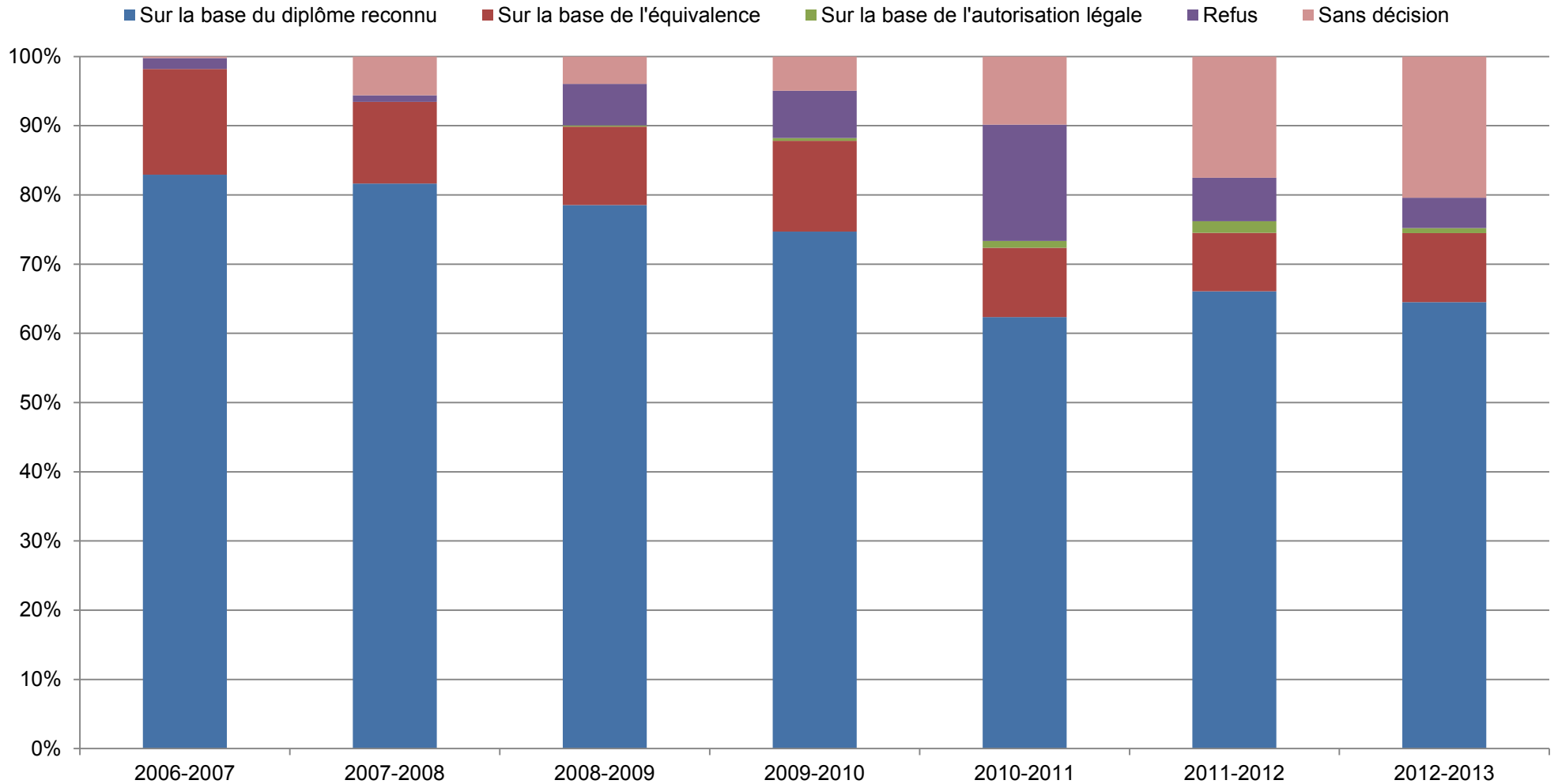
■ Acceptation en totalité ■ Acceptation partielle ■ Refus ■ Sans décision



*Physiothérapeute : 14 acceptations complètes et 36 acceptations partielles. Thérapeute en réadaptation physique : 20 acceptations partielles.



Demandes de permis Décisions des ordres professionnels (2006-2013)

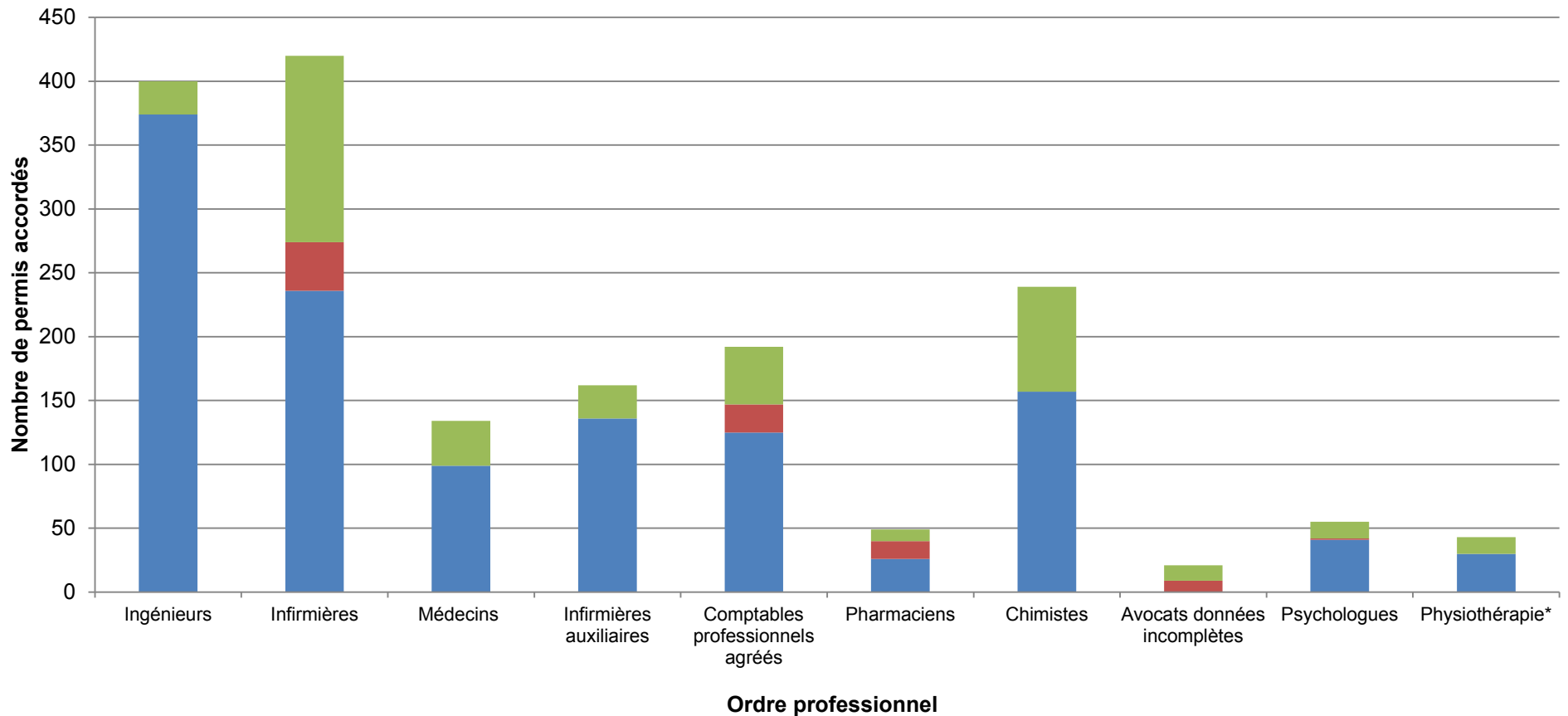


L'équivalence de diplôme ou de formation et l'autorisation légale permettent à un candidat formé à l'étranger d'obtenir un permis pour exercer sa profession au Québec.



Permis accordés à des candidats formés hors du Québec Décisions des dix ordres professionnels recevant 80% des demandes de reconnaissance (2012-2013)

- Permis temporaire (selon l'article 37 de la Charte de la langue française ou l'article 41 du Code des professions)
- Permis selon l'autorisation légale
- Permis selon équivalence du diplôme ou de la formation



*Physiothérapeute : 13 permis selon l'équivalence. Thérapeute en réadaptation physique : 17 permis selon l'équivalence.